

**Conseil communautaire de la Communauté de Communes
Dômes Sancy Artense**

Compte-rendu du 11 octobre 2024 – 14 h
Salle des fêtes de Saint-Pierre Roche

L'an deux mil vingt-quatre, le ONZE OCTOBRE, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT-PIERRE-ROCHE, sous la présidence de Monsieur Alain MERCIER.

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 41

Date de la convocation du Conseil : 1^{er} octobre 2024

PRESENTS : M. Jérôme CEYSSAT (Aurières) ; M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE et M. Claude VINCENT (Ceyssat) ; M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Christian VINAGRE-ROCCA (Labessette) ; M. Eric BRUGIERE et M. Aurélien AMBLARD (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIE (La Tour d'Auvergne) ; M. Patrick DURAND et M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER et M. Mathieu LASSALAS (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER et M. Nicolas ACHARD (Olby) ; M. Pascal MICHAUX (Orcival) ; M. Patrice FAURE (Perpezat) ; M. François BRANDELY (Rochefort-Montagne) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU et M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Joël FLANDIN et M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT et M. Claude BRUT (Saint-Sauves-d'Auvergne) ; M. Patrick PELLISSIER (Saulzet-le-Froid) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Jean-Louis FALGOUX (Tauves) ; M. Bruno EYZAT (Trémouille Saint Loup) ; Mme Martine BONY (Vernines).

POUVOIRS : Mme Annie THERET donne pouvoir à M. Alexandre VERDIER ; M. Jean-Louis GATIGNOL donne pouvoir à M. Alain MERCIER ; M. Luc GOURDY donne pouvoir à M. Jean-Luc TOURREIX ; M. Dominique JARLIER donne pouvoir à M. François BRANDELY ; Mme Michelle GAIDIER donne pouvoir à M. Jérôme CEYSSAT ; Mme Jacqueline BUROTTO donne pouvoir à M. David SAUVAT ; M. Christophe SERRE donne pouvoir à M. Jean-Louis FALGOUX ; M. Loïc PIQUET donne pouvoir à Mme Martine BONY.

M. Joël FLANDIN Maire accueille les membres de l'assemblée. M. le Président Alain MERCIER procède ensuite à l'appel des élus présents et des pouvoirs puis fait valider le compte-rendu du dernier conseil du 05/07/2024.

TOURISME

ESPACE SPORT NATURE LA STELE :

[Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour les besoins de la saison hivernale 2024-2025 sur le site de la Stèle](#)

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense gère à partir de cette saison hivernale 2024/2025 la location de matériel 4 saisons sur le site de la Stèle.

Pour cela, Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de recruter des agents sur emplois non permanents, pour faire face aux besoins de fonctionnement dus à l'accroissement saisonnier d'activité pendant la saison hivernale 2024-2025.

Monsieur le Président propose de fixer les effectifs comme suit à partir du 01/12/2024.

Nombre de poste	Grade	Fonction	Temps de travail
2	Adjoint d'animation	Agent d'accueil polyvalent	14/35°

La rémunération se fera par référence à l'indice majoré correspondant au 1^{er} échelon de la grille d'adjoint d'animation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;**
- **CHARGE le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.**

Monsieur le Président indique que M. Killian TAPIN a été recruté pour assurer le poste d'accueil, d'animation et de commercialisation à La Stèle.

[Validation de la convention avec la Communauté de Communes Massif du Sancy pour le fonctionnement du Domaine Nordique de La Stèle pour la saison hivernale 2024/2025](#)

Monsieur le Président rappelle que comme les années précédentes il est nécessaire de prévoir la signature d'une convention de prestation de services avec la Communauté de Communes du Massif du Sancy afin de lui confier l'entretien et l'exploitation des pistes de ski de fond présentes sur la commune de La Tour d'Auvergne (porte d'entrée de La Stèle sur le Domaine Sancy-Ouest).

Monsieur le Président indique qu'une réunion a eu lieu le 12 septembre 2024 avec les élus et techniciens de la Communauté de Communes du Massif du Sancy afin de s'accorder sur la reconduction à l'identique de la convention de prestation de service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :

- **VALIDER les termes de la convention de prestation de services avec la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour le fonctionnement de la saison 2024-2025 à La Stèle ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à la signer et à engager toute démarche nécessaire à son exécution.**

[Convention de prestation de services avec la Commune de La Tour d'Auvergne pour le ménage du bâtiment d'accueil à La Stèle](#)

Monsieur le Président rappelle que le bâtiment d'accueil touristique de La Stèle est entretenu par le personnel de ménage de la Commune de la Tour d'Auvergne.

Monsieur le Président donne lecture de la convention mise en place l'an dernier et propose une reconduction à l'identique pour l'année 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :

- **VALIDER les termes de la convention de prestation de services avec la commune de La Tour d'Auvergne ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à la signer et à mener toutes démarches pour la mettre en œuvre.**

Convention avec l'ESF Sancy Nordic pour l'encadrement d'activités pleine nature sur le site de la Stèle

Monsieur le Président indique qu'afin de proposer un panel de services complet dans et à partir du bâtiment d'accueil touristique de la Stèle, la Communauté de Communes souhaite signer un partenariat avec un prestataire pour assurer l'animation du site pour une durée de 1 an.

Il rappelle qu'actuellement l'ESF Sancy Nordic assure ce service suite à une procédure de mise en concurrence, de type Appel à Manifestation d'Intérêt, menée fin 2023 pour une durée de 1 an.

Monsieur le Président précise que, sur la base d'un cahier des charges précis, l'Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé le 16 septembre 2024. Un seul prestataire a remis une offre : l'ESF Sancy Nordic.

Monsieur le Président précise que des échanges ont eu lieu avec l'ESF Sancy Nordic dans le but de rédiger une nouvelle convention qui tienne compte de la réalité économique des deux parties ainsi que du nouveau mode de fonctionnement du site.

Monsieur le Président indique que ce partenariat passe par la signature d'une convention d'occupation du domaine public portant sur les points suivants :

- Pour la Communauté de Communes :
 - Mise à disposition d'une banque d'accueil au prestataire pour qu'il reçoive ses clients dans le bâtiment,
 - Mise à disposition à l'étage d'un bureau,
 - Mise à disposition (sans exclusivité) de couloirs de tir sur le pas de tir et des carabines,
 - Mise à disposition (sans exclusivité) de la salle hors sac intermédiaire pour les briefings de groupe en cas de mauvais temps,
 - Mise à disposition de l'espace commun à l'étage (sanitaires et cuisine),
 - Présence des informations relatives au prestataire sur les supports de communication intercommunaux
- Pour le prestataire :
 - Engagement à proposer des cours de ski et des encadrements d'activités pleine nature sur le site,
 - Engagement à proposer des initiations/perfectionnement au biathlon (laser, plomb et 22LR),
 - Engagement à proposer un programme d'activités encadrées sur le site et au départ du site,
 - Engagement à être présent au maximum à la banque d'accueil qui lui est réservée, dans les limites de ses possibilités,
 - Engagement à proposer des conditions d'encadrement spécifiques pour les accueils de loisirs et stages sportifs organisés par la Communauté de Communes.

M. GAUTHIER demande l'impact des différences de calculs entre les années N et N-1. L'EPCI supporte un risque. M. MERCIER répond qu'il va s'agir d'une première année de fonctionnement réel ; il va falloir faire une très bonne communication pour obtenir un bon chiffre d'affaires. M. ALLAUZE estime qu'il faut travailler dans un climat de confiance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE le choix de l'ESF Sancy Nordic pour l'activité animations comprenant cours de skis et de biathlon et l'encadrement d'APN sur le site de La Stèle et au départ du site ;**
- **VALIDE le montant de redevance annuelle due par l'ESF à la Communauté de Communes : 10% du chiffre d'affaires réalisé par l'ESF ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation du domaine public ;**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour engager toute démarche rendue nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.**

Validation de la convention avec l'association Etoile des Montagnes pour la mise à disposition du matériel de location sur le site de la Stèle

Monsieur le Président rappelle que depuis l'été 2024, la Communauté de Communes doit assurer seule l'accueil du public et la location du matériel suite au retrait de l'association Etoile des Montagnes.

Il rappelle que la Communauté de Communes ne possède pas le matériel nécessaire et que l'association dispose de ce matériel.

Une convention de location est donc nécessaire entre l'association et la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose que cette convention couvre une année complète et suive les principes suivants :

-Le petit entretien est à charge de la Communauté de Communes et sera assuré par la personne qui travaillera à temps plein sur le site.

-Le gros entretien reste à charge de l'association.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE les principes de la convention avec l'association Etoile des Montagnes pour la mise à disposition du matériel APN destiné à la location ;**
- **VALIDE les conditions financières : 12 000€ de part fixe + 25% du chiffre d'affaires généré par la location du matériel. Le montant total de la participation de la CCDSA est plafonné à 27 000€ ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention ;**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour engager toute démarche rendue nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.**

M. TOURNADRE salue les bonnes relations retrouvées avec l'association. Il précise que quelques paires de skis seront conservées pour les jeunes de l'association.

M. GAUTHIER estime que les questions de la communication et de la commercialisation est un sujet essentiel et central pour l'avenir.

M. TOURNADRE précise que plusieurs manifestations sont d'ores et déjà prévues sur le site.

M. le Président estime qu'en peu de temps un chemin important a été effectué. Cela permet d'y voir un peu plus clair.

Convention avec l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy pour la mise à disposition du local de renseignement touristique dans le bâtiment d'accueil à La Stèle

Monsieur le Président indique que le conventionnement avec l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy arrive à terme le 04/12/2024 et qu'une nouvelle convention est nécessaire pour fixer les conditions de mise à disposition d'un espace de renseignement touristique dans le bâtiment d'accueil de la Stèle.

Il propose que les conditions ainsi que la durée de la convention (1 an) restent identiques à celles de 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :

- **VALIDER les termes de la convention de mise à disposition à l'Office de Tourisme du local de renseignement touristique ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à la signer et à mener toutes démarches pour la mettre en œuvre.**

Validation des tarifs de location du matériel hivernal pour l'Espace Sport Nature de la Stèle

Monsieur le Président rappelle que la location du matériel à la Stèle est désormais assurée via la régie d'avances et de recettes de La Stèle. La location de matériel hivernal étant précédemment assurée par une association, il convient de voter de nouveaux tarifs de location.

Monsieur le Président indique qu'une étude des tarifs pratiqués aux alentours a été faite. Il propose les tarifs suivants :

Durée de location

Tarif " 3 heures glissantes " : 3h sans notion de plage horaire

Tarif " Journée " : au-delà de 3h et jusqu'à 8h sans notion de plage horaire

TARIFS INDIVIDUELS

	3 heures	Journée
Ski de fond classique (skis + bâtons + chaussures)	8,00 €	12,00 €
Skating (skis + bâtons + chaussures)	12,00 €	18,00 €
Raquettes (avec ou sans bâtons)	6,00 €	10,00 €
Luge	4,00 €	6,00 €

TARIFS GROUPE

Les tarifs groupes s'appliquent aux groupes constitués uniquement de moins de 18 ans : scolaires, centres de loisirs, clubs...

	3 heures	Journée
Ski de fond classique (skis + bâtons + chaussures)	5,00 €	8,00 €
Skating (skis + bâtons + chaussures)	7,00 €	10,00 €
Raquettes (avec ou sans bâtons)	4,00 €	6,00 €

TARIFS GROUPE CCDSA

Tarifs à destination des scolaires du territoire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

	3 heures	Journée
Ski de fond classique (skis + bâtons + chaussures)	3,00 €	5,00 €
Skating (skis + bâtons + chaussures)	5,00 €	8,00 €
Raquettes (avec ou sans bâtons)	2,50 €	4,00 €

Monsieur le Président propose également qu'il n'y ait pas de facturation effectuée pour la location du matériel nécessaire aux stages sportifs et aux Accueils Collectifs de Mineurs organisés par les services sport / jeunesse de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Les élus communautaires font savoir qu'ils souhaitent qu'une gratuité pour 10 prestations payantes soit intégrée aux tarifs groupes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **AJOUTE** une gratuité pour 10 prestations payantes pour les tarifs groupes,
- **VALIDE** l'ensemble des autres tarifs de location du matériel,
- **VALIDE** le prêt de matériel dans le cadre des stages sportifs et ACM organisés par la Communauté de Communes elle-même.

CENTRE MONTAGNARD CAP GUÉRY

Conventionnement avec le club nordique d'Aydat et prise en charge de l'accès aux pistes pour les membres du club

Monsieur le Président rappelle que depuis la fermeture du domaine nordique de Pessade, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense accorde au Club Nordique d'Aydat un accès facilité aux domaines nordiques en prenant en charge dans la limite de 3000 euros la redevance de ski annuelle des jeunes du club.

En contrepartie le CNA organise des animations (initiation au ski de fond, fartage) et un événementiel (ouvert aux non licenciés) sur le site du Guéry.

Monsieur le Président propose de renouveler ce partenariat qui permet d'animer régulièrement le Guéry.

Monsieur le Président informe que, cette année, le CNA souhaite créer une section biathlon et utiliser régulièrement le pas de tir de la Stèle. Il précise que le club dispose en interne d'un encadrant à la fois à même d'encadrer les séances du club et d'assurer le petit entretien des carabines.

Monsieur le Président propose une convention avec le club basée sur les principes suivants :

- Prise en charge dans la limite de 3000€ des pass saisons des jeunes du club
- Animation du site du Guéry (initiations ski de fond, stand fartage, organisation d'une course)
- Tarif réduit de 50% pour l'accès au pas de tir de la Stèle et la location des carabines
- Réalisation de l'entretien des carabines par le moniteur de tir du CNA.

Les élus présents souhaitent connaître le nombre de jeunes de ce club qui habitent sur la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. Mme COULON se renseignera.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :

- **VALIDER les termes de la convention ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à la signer et à la mettre en œuvre.**

Validation de la convention avec l'ESF de Super Besse pour les cours de ski de fond / animations et fixation du prix de vente de ces cours

Le Président propose de poursuivre la collaboration, pour la saison d'hiver 2024-2025, avec l'ESF de Super-Besse qui intervient chaque année pour donner des cours de ski de fond sur le Domaine Nordique Cap Guéry.

Il propose de reconduire une convention identique à la saison précédente prévoyant des cours collectifs et particuliers tous les samedis de l'hiver.

Monsieur le Président précise que les tarifs de facturation des cours par l'ESF au Domaine Nordique restent inchangés. Il propose donc que les tarifs facturés aux clients par le Domaine Nordique restent inchangés également pour cette saison 2024-2025.

M. FALGOUX estime qu'il faudrait proposer la même chose aux clubs de Clermont et avoir une démarche proactive. M. le Président précise que cela fera effectivement partie des missions de Karen SUPER et Killian TAPIN. Le démarchage se mettra en place progressivement, Killian TAPIN devant au départ organiser et consolider. M. le Président estime que nous sommes plus dans une phase de construction de l'offre que de développement. Un plan d'actions incluant les partenaires sera construit.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :

- **VALIDER la convention avec l'ESF de Super Besse pour la saison 2024-2025 et d'AUTORISER le Président à la signer ;**
- **MAINTENIR les mêmes tarifs de vente des cours de ski de fond / animations par le Domaine Nordique du Guéry aux clients que la saison précédente ;**
- **RECONDUIRE les conditions générales de vente des cours de ski de fond / animations ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tout document nécessaire en ce but.**

Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité pour compléter l'équipe du Centre Montagnard Cap Guéry pour la saison d'hiver 2024/2025

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Président indique que pour compléter l'équipe du Centre Montagnard CAP GUERY, pendant la saison hivernale, il est nécessaire de recruter, sur un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité, un agent d'accueil polyvalent supplémentaire, sur le grade d'adjoint d'animation, à 7/35°. L'indice de rémunération correspondra à l'indice majoré du 1^{er} échelon de la grille d'adjoint d'animation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;**
- **CHARGE le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.**

Conventionnement avec les prestataires indépendants pour la saison hivernale 2024-2025 au Centre Montagnard Cap Guéry

Monsieur le Président rappelle que comme chaque hiver, l'équipe du Centre Montagnard Cap Guéry sera renforcée par des prestataires indépendants pour le bon fonctionnement du Domaine nordique, sur des missions de : pisteur-secouriste, dameur, vente de la redevance, location du matériel, information et accueil, aide administrative, divers travaux liés aux nécessités de service.

Il précise que cela concerne 4 à 5 personnes par saison.

Un conventionnement est nécessaire afin de fixer le cadre de cette collaboration.

Monsieur le Président indique que les indépendants ont souhaité négocier le taux horaire de leurs interventions. Aussi, afin de minimiser le risque financier pour le Centre Montagnard en cas d'absence de neige, il est proposé de réduire le nombre de jours de travail garantis (6 jours au lieu de 8 précédemment) sur l'ensemble de la saison, et de passer le taux horaire de 27 à 29 € de l'heure.

Il est demandé ce qu'ils feront en l'absence de neige. Il est répondu qu'ils peuvent participer aux travaux d'entretien et de réparation sur le site. M. FAURE estime qu'ils pourraient aussi aider à l'entretien des chemins de randonnée.

Mme Isabelle COULON précise qu'il serait possible que ces agents, qui disposent de diplômes d'encadrement, puissent se rendre disponible, sur ces heures non effectuées au Guéry, pour les services sport et jeunesse de la Communauté de communes dans le cadre d'animations sportives, de stages sportifs, de sorties scolaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :

- **VALIDER les termes de la convention avec les prestataires ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à la signer et à la mettre en œuvre.**

Validation des tarifs de location du matériel hivernal pour le Centre Montagnard Cap Guéry

Monsieur le Président propose de modifier les tarifs de location du matériel hivernal, afin de proposer des tarifs plus cohérents avec ceux pratiqués alentour, et de s'adapter à l'évolution du parc de matériel (renouvellement des raquettes notamment).

La grille de tarifs suivante est proposée :

TARIFS TOUT PUBLIC

Durée de location

Tarif " 4 heures " : 4h sans notion de plage horaire

Tarif " Journée " : au-delà de 4h et jusqu'à 8h sans notion de plage horaire

CLASSIQUE				
	4 heures	Journée	Journée supplémentaire	saison*
Adultes	8,50 €	10,50 €	8,50 €	125,00 €
Jeunes de 16 à 25 ans révolus	7,00 €	9,00 €	7,00 €	111,00 €
Juniors jusqu'à 15 ans révolus	6,50 €	8,50 €	6,50 €	105,00 €

SKATING				
	4 heures	Journée	Journée supplémentaire	saison
Adultes	12,50 €	15,00 €	12,50 €	NON
Jeunes de 16 à 25 ans révolus	10,50 €	13,00 €	10,50 €	NON
Juniors jusqu'à 15 ans révolus	10,00 €	12,50 €	10,00 €	NON

SKATING - anciens skis				
	4 heures	Journée	Journée supplémentaire	saison
Adultes	9,00 €	11,50 €	9,00 €	NON
Jeunes de 16 à 25 ans révolus	8,50 €	11,00 €	8,50 €	NON
Juniors jusqu'à 15 ans révolus	8,00 €	10,50 €	8,00 €	NON

RANDO NORDIQUE				
	4 heures	Journée	Journée supplémentaire	saison
Adultes	15,00 €	18,00 €	15,00 €	NON
Jeunes de 16 à 25 ans révolus	12,00 €	15,00 €	12,00 €	NON
Juniors jusqu'à 15 ans révolus	7,00 €	9,00 €	7,00 €	NON

RAQUETTES				
	4 heures	Journée	Journée supplémentaire	saison
Adultes	6,50 €	8,50 €	6,50 €	NON
Jeunes de 16 à 25 ans révolus	5,00 €	6,50 €	5,00 €	NON
Juniors jusqu'à 15 ans révolus	4,00 €	5,50 €	4,00 €	NON
Location crampons	4,00 €	6,00 €	NON	NON
Location sur-chaussures	6,00 €	8,00 €	NON	NON

PULKAS / LUGES				
	4 heures	journée	2 jours	
PULKA ENFANT (+duvet)	30,00 €	35,00 €		55,00 €
Luge	2,50 €	4,00 €		NON

* dans la limite du stock disponible (10% du parc locatif par catégorie)

Tarifs groupes valable à partir de 10 personnes minimum, sauf exception pour les scolaires avec classes de petits effectifs et ayant programmé plusieurs séances.

POUR TOUS : **Règlement unique exigé.**

POUR SCOLAIRES : Possibilité de règlement sur facture cumulée, encadrement gratuit dans la mesure de 1 pour 10 élèves.

ADULTES : à partir de 26 ans - JEUNES de 16 à 25 ans révolus - JUNIORS jusqu'à 15 ans révolus

GROUPES MELANGES : ADULTES + JEUNES + JUNIORS			
Tarifs uniques pour les 3 catégories mélangées (adultes + jeunes + juniors)			
	4 heures	Journée	Journée supplémentaire
SKIS "classique"	7,00 €	8,50 €	7,00 €
SKIS "Skating" découverte	8,00 €	9,00 €	8,00 €
SKIS "Skating" performance	11,00 €	12,00 €	11,00 €
SKIS "Rando N"	10,50 €	13,00 €	10,50 €
RAQUETTES	5,50 €	6,50 €	5,50 €
GROUPES JUNIORS & SCOLAIRES :			
Scolaires (incluant lycées et universités) & groupes constitués de JUNIORS uniquement (CLSH, clubs..)			
	4 heures	Journée	Journée supplémentaire
Juniors "classique"	5,00 €	6,00 €	5,00 €
Juniors "Skating"	6,50 €	7,50 €	6,50 €
Juniors "Rando N"			
RAQUETTES Juniors	4,00 €	5,00 €	4,00 €

MATERIEL AU DETAIL					
	4 heures	Journée		4 heures	Journée
Chaussures classic	3,50 €	4,50 €	Skis classic	5,50 €	7,00 €
Chaussures Skating	4,50 €	5,50 €	Skis Skating découverte	6,00 €	7,50 €
Batons classic	2,50 €	3,00 €	Skis skating performance	8,00 €	9,50 €
Batons Skating	2,50 €	3,00 €			
CASSE ou NON RESTITUTION DE MATERIEL selon catégorie					
	Skis	Chaussures	Batons		
Ski Classique	De 75 € à 100 €	De 36 € à 47 €	De 16 € à 25 €		
Ski Skating	De 100 € à 177,50 €	De 90 € à 110€	De 25 € à 50€		
Rando nordique	De 200 € à 225 €	De 100 € à 135 €	De 16 € à 25 €		
Raquettes	De 37 € à 90 €	PULKA	940 €	LUGE	30 €

Il est indiqué qu'à terme les tarifs seront à harmoniser entre les deux sites.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE l'ensemble des tarifs de location du matériel tel que proposé par Monsieur le Président.**

LA STELE / LE GUERY

Validation des conditions de recrutement de vacataires pour les sites nordiques du Guéry et de La Stèle

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de pouvoir faire appel de manière ponctuelle à des agents en renfort pour la location du matériel hivernal sur nos domaines nordiques. Cela permet de limiter le risque financier et d'être réactif en fonction des conditions météo.

Monsieur le Président propose de pouvoir faire appel à des vacataires aux conditions suivantes :

- Appel à un renfort de manière très ponctuelle
- L'intervention sera précédée de l'envoi d'un contrat
- Montant horaire proposé à 12 € bruts.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE les conditions de recrutement des vacataires sur les domaines nordiques ;**
- **CHARGE le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de(s) l'agent(s).**

ECONOMIE

Attribution aide au commerce

Monsieur le Président rappelle que depuis 2019 la Communauté de communes propose des subventions aux créateurs d'entreprises ainsi qu'aux commerces en phase de développement. Ce dispositif, appelé « Financer mon investissement commerce et artisanat » est un dispositif financier de la région Auvergne Rhône Alpes, compétente en la matière, permettant de financer certains investissements portés par des commerces de proximité, avec vitrine.

La Communauté de communes a conventionné avec la Région et cofinance les dossiers de création / développement du territoire. La Région intervient à hauteur de 20 % des dépenses éligibles (subvention plafonnée à 10 000 €) et la Communauté de communes à hauteur de 10 % (subvention plafonnée à 5 000 €).

M. le Président informe le Conseil de communauté qu'une nouvelle demande a été déposée le jeudi 3 octobre, pour le projet de création d'un atelier de carrosserie à Gelles.

Raison sociale – nom du demandeur : SCO CARROSSERIE

Enseigne commerciale : SCO CARROSSERIE

Date réception dossier complet : 03/10/2024 (dossier déposé par la Communauté de communes)

Nom gérant / dirigeant / président : M. Cyril SCOARNEC

Date d'immatriculation RCS : 17/09/2024

Siège social de l'établissement : Gelles

Lieu d'implantation du projet : Le Bourg 66B Grand'Rue

Code APE – activité : 45.20A : Entretien et réparation de véhicules automobiles légers.

Objet de la demande : la présente demande de subvention concerne l'acquisition de matériel professionnel en vue de l'ouverture d'une entreprise de carrosserie sur la commune de Gelles. Ce projet est mené en lien avec la commune qui prend à sa charge la construction du bâtiment, qui sera ensuite loué sous la forme d'un crédit-bail aux porteurs de projet.

Date prévisionnelle de démarrage d'activité : 01/04/2025

Nb de salariés sous CDI/ETP actuels : 0

Nombre d'emplois créés : 1

Type de dépense	Fournisseur	Montant HT
Achat d'une cabine de peinture	EUROPA 80600 Doullens	65 400 € HT
	TOTAL	65 400 € HT

	Montant	Taux
Aide attendue de la région		
	10 000 €	20%
<i>Plafond de subvention régionale à 10 000 €</i>		
Aide attendue de la Communauté	Montant	Taux
	5 000 €	10%
<i>Plafond de subvention à 10 000 €</i>		

La situation de l'enveloppe à allouer est la suivante :

Montant budgété année 2024	35 000 €
Dont subventions années précédentes pas encore versées au 03/10/2024	16 992 €
dont déjà validés en 2024 (avec la présente demande)	10 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **CONFIRME l'éligibilité de la demande présentée,**
- **VALIDE l'attribution d'une subvention de 5000 € à la SCO CARROSSERIE pour les investissements projetés en vue de la création d'un atelier de carrosserie sur la commune de Gelles,**
- **RAPPELLE que la subvention allouée ne pourra être versée que sur présentation des factures acquittées,**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document pour l'application de cette décision.**

M. ALLAUZE et VINCENT interpellent le Président sur un potentiel dossier situé sur la commune de CEYSSAT, relatif à la reprise d'un restaurant. Ils considèrent que si la Communauté de communes n'intervient pas sur cette demande, cela prive le porteur de projet de l'aide de la région. M. le Président explique que les anciens propriétaires ont déjà bénéficié de l'aide de l'EPCI et de la Région en 2019. Il considère qu'il y a lieu d'être prudent et étudier ce cas de figure car il risque de se reproduire. Le commerçant qui a été aidé ne doit pas vendre son fonds de commerce sans déduire la subvention qu'il a perçue. Un autre cas similaire va se poser pour un commerce à La Tour d'Auvergne.

M. GAY estime qu'il conviendra d'en discuter le jour où le point sera prévu à l'ordre du jour.

Suite au débat généré par ce dossier, M. le Président propose que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense réfléchisse à des règles en cas de reprise d'activité pour son aide aux commerces. Mais il conviendra de proposer des règles générales, sans se fixer sur un cas particulier. Il propose de proposer une modification du règlement de l'aide lors de la prochaine réunion du Conseil de communauté.

AMENAGEMENT

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes concernant le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites sur les 3 centres-bourgs de Rochefort-Montagne, La Tour d'Auvergne et Tauves a été approuvé lors du conseil communautaire du 5 juillet 2024.

Le conseil communautaire du 30 août 2024 a également approuvé la création d'un groupement de commande avec l'EPCI voisin Chavanon Combrailles Volcans pour retenir un prestataire chargé de réaliser les missions de suivi-animation de cette opération.

Il est convenu dans l'article 4 de la convention de groupement qu'une Commission d'Appel d'Offres est instaurée. Sont membres de cette commission d'appel d'offres deux représentant élus, parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Un suppléant est prévu pour chacun de ces membres titulaires.

Les membres de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense sont les suivants :

TITULAIRES élus en 2020	SUPPLEANTS élus en 2020
Yves CLAMADIEU	Jean-Louis GATIGNOL
Luc GOURDY	Eric BRUGIERE
Claude VINCENT	Patrice FAURE
Patrick MEYNIE	Bernard POUX
Alexandre VERDIER	Gilles BONHOMME

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **DESIGNE Messieurs BRUGIERE Eric et MEYNIE Patrick comme membres titulaires de la commission d'appel d'offres du groupement ;**
- **DESIGNE Messieurs CLAMADIEU Yves et VERDIER Alexandre comme membres suppléants de la commission d'appel d'offres du groupement.**

Validation de la convention entre la Communauté de communes et la SACICAP du Puy-de-Dôme (Réseau PROCIVIS) concernant la mise en place d'avances de subvention dans le cadre de l'OPAH

Le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites sur les 3 centres-bourgs de Rochefort-Montagne, La Tour d'Auvergne et Tauves a été approuvé lors du conseil communautaire du 5 juillet 2024.

Dans le cadre de cette opération, les propriétaires occupants et bailleurs situés dans un périmètre défini (échelle du centre-bourg) au sein des 3 communes, vont bénéficier de subventions de l'ANAH, de la Communauté de communes et de chaque commune.

Pour soutenir les propriétaires qui pourraient rencontrer des difficultés, notamment financières pour réaliser leurs travaux (nécessité de financer les travaux avant de percevoir les subventions), le Président propose que la Communauté de communes conventionne avec la SACICAP du Puy-de-Dôme (réseau PROCIVIS) afin de mettre en place une solution de préfinancement des subventions ANAH en paiement direct auprès des artisans.

Le réseau PROCIVIS regroupe 46 SACICAP sur le territoire national et est présent historiquement dans tous les métiers du logement, de la production aux services immobiliers, dans le parc privé comme dans le parc social. Son statut coopératif l'amène à mobiliser une part significative des ressources générées par ses activités commerciales pour le financement d'activités sociales dans le secteur du logement. Cela se traduit par un partenariat avec l'Etat pour accompagner la politique nationale de l'habitat et sa déclinaison au niveau local, au travers, notamment, du préfinancement des subventions publiques à destination des propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes.

Sur le territoire de Dômes Sancy Artense, seuls certains dossiers de propriétaires occupants aux revenus très modestes (selon plafonds ANAH) pourront bénéficier des avances de subventions de la part de la SACICAP du Puy-de-Dôme. La convention (en annexe de la présente délibération) définit les modalités d'interventions de la SACICAP.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE les termes de la convention liant la Communauté de communes et la SACICAP du Puy-de-Dôme (Réseau Procvivis) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.**

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local pour l'association des Restos du Cœur

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne avait aménagé un local dans une partie de la copropriété Haute-Ribeyre à Rochefort-Montagne, afin de le mettre à la disposition de l'antenne locale de l'association des Restos du Cœur.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit et a fait l'objet d'une convention annuelle depuis le 1^{er} octobre 2013. Cette convention est renouvelée chaque année. La Communauté de Communes de Rochefort-Montagne a fusionné avec Sancy-Artense Communauté au 01/01/2017, impliquant que la convention soit désormais signée par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Monsieur le Président propose de renouveler cette convention à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée d'un an. Les autres modalités de la convention restent inchangées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition du local pour l'association des Restos du Cœur ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la nouvelle convention pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025 et à engager toutes les démarches pour sa mise en application.**

Modification d'un délégué du SICTOM des Couzes

Monsieur le Président rappelle que c'est au conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense de désigner les délégués auprès du SICTOM des Couzes.

La commune de Saint-Donat a fait savoir qu'il faut désigner un nouveau suppléant, suite à la démission de Mme POYET du conseil municipal, et propose de désigner pour la remplacer Monsieur René CHAZAUD.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants décide d'approuver cette modification et de désigner les représentants suivants :

Commune	Titulaire 1	Titulaire 2	Suppléant 1	Suppléant 2
SAINT-DONAT	Laurent BERNARD	Martine MARION	Gérard DIF	René CHAZAUD

ENFANCE/JEUNESSE

Validation des modalités d'application des suppléments activités/sorties

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'accueil de loisirs, la Communauté de Communes applique des tarifs dégressifs en fonction du quotient familial et de la formule d'accueil choisie. Un forfait ou réduction de 10% est appliqué en cas d'inscription à la semaine complète pour les vacances scolaires ou tous les mercredis d'un cycle de vacances à vacances. Des suppléments activités/sorties sont appliqués sauf pour les enfants inscrits à la semaine ou au cycle complet.

Pour justifier l'application d'un montant de suppléments activités/sorties en fonction du programme proposé par l'équipe d'animation, il convient d'entériner les modalités d'application des « suppléments activités/sorties ».

Montant du supplément activité/sortie appliqué	Coûts réels de la sortie par enfant (hors transport)	Exemples de sortie
3.5 €	De 0 € à 4.49 €	Baignade, balade en pleine nature, maison garenne, ludothèque, veillée ...
5.5 €	De 4.5 € à 6.49 €	Piscine, visite château, parc d'activités, ...
7.5 €	A partir de 6.50 €	Équitation, accrobranches, escalade, veillée + nuitée...

Exception : Aucun supplément activité n'est appliqué pour les rencontres intergénérationnelles (avec EPHAD, RPE ou crèches...) ou les journées inter-centres sans prestataire extérieur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE les modalités d'application des suppléments activités/sorties comme indiquées ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document pour l'application de cette décision.**

Renouvellement des conventions avec les médecins des EAJE (établissements d'accueils du jeune enfant) du territoire

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le concours régulier d'un médecin est recommandé pour les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans tels que les micro-crèches.

Le médecin rattaché à la structure veille à la mise en place d'un accueil favorable au bien-être et à l'éveil de chaque enfant ; il s'assure du respect des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la structure.

Il a un rôle de dépistage, de prévention auprès des enfants, de conseil auprès des parents et du personnel en lien avec le médecin traitant et la référente santé. Il participe à l'élaboration des protocoles santé et accompagne leur mise en œuvre. Il s'assure de la mise à jour vaccinale et vérifie les PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi par le médecin traitant de l'enfant. Il accompagne les situations d'urgence en cas de besoins liés à la santé de l'enfant et à sa sécurité. Il effectue des visites régulières au sein de la structure.

Trois docteurs assurent actuellement ces missions :

- le Dr Laurent, dont le cabinet est situé à Rochefort-Montagne, pour la micro-crèche de la Gare de Laqueuille ;

- le Dr Fournioux, dont le cabinet situé à Nébouzat, pour la micro-crèche de Nébouzat ;
- le Dr Benoist, dont le cabinet est situé à La Tour d’Auvergne, pour la micro-crèche de Tauves.

Les conventions avec les médecins étant arrivées à terme, il convient de les renouveler. Celles-ci viennent préciser les modalités d’intervention des médecins sur les structures et fixer leur rémunération :

- 35 € par vacation d’une heure
- 16 € pour l’indemnisation des frais kilométriques pour les docteurs Laurent et Benoist

A noter : En cas exceptionnel de consultation sur place auprès d’un enfant, le coût est à la charge des familles.

Mme BONY estime que c’est une vraie sécurité d’avoir des médecins référents. Elle souligne leur travail auprès des enfants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres votants :

- **VALIDE le renouvellement des conventions avec Docteurs Laurent, Fournioux et Benoist pour assurer le suivi sanitaire des 3 micro-crèches du territoire pour une durée de 2 ans ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document pour l’application de cette décision.**

RESSOURCES HUMAINES

[Création d’emplois non permanents à temps non complet pour accroissement temporaire d’activité sur le grade d’Agent Social à partir du 14/10/2024](#)

Mr le Président expose au Conseil Communautaire qu’il est nécessaire de prévoir, en renfort, deux postes, qui pourront effectuer un roulement, selon les besoins du service d’aide à domicile. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 14/10/2024, deux emplois non permanents sur le grade d’agent social, dont la durée hebdomadaire de service est de 7/35° et de l’autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d’activité.

Nombre d’emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
2	Agent sociaux contractuel	Aide à domicile	7/35°

La rémunération se fera par référence à l’indice majoré correspondant au 1^{er} échelon de la grille du grade d’agent social.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres votants :

- **ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;**
- **CHARGE le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l’agent ;**
- **DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l’agent nommé dans l’emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l’année en cours.**

[Création d’emplois non permanents à temps non complet pour accroissement temporaire d’activité sur le grade d’Agent Social à partir du 14/10/2024](#)

Mr le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir, en renfort, deux postes, qui pourront effectuer un roulement, selon les besoins du service d'aide à domicile. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 14/10/2024, deux emplois non permanents sur le grade d'agent social, dont la durée hebdomadaire de service est de 15/35° et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent social contractuel	Aide à domicile	15/35°

La rémunération se fera par référence à l'indice majoré correspondant au 1^{er} échelon de la grille du grade d'agent social.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;**
- **CHARGE le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.**

Création d'emplois non permanents à temps non complet pour accroissement saisonnier d'activité, pour les besoins des centres de loisirs pendant les vacances de Toussaint

Mr le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir, les postes nécessaires au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs pour les vacances de Toussaint 2024. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 14/10/2024, les emplois non permanents sur le grade d'adjoint Technique, dont les durées hebdomadaires de service sont détaillées ci-dessous et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
3	Adjoint technique contractuel	Agents d'entretien	6/35°
1	Adjoint technique contractuel	Agent chargé du transport	8/35°

La rémunération se fera par référence à l'indice majoré correspondant au 1^{er} échelon de la grille du grade d'adjoint technique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **ACCEPTER les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;**
- **CHARGER le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **DECIDER que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.**

QUESTIONS DIVERSES

Sujet des bals

Mme BONY explique que les associations de sa commune l'ont interpellée au sujet des manifestations et horaires des bals, évoquant les différences entre les communes.

M. le Président rappelle que le Préfet avait proposé la rédaction d'une circulaire en juillet dernier, pour laquelle les élus locaux sont toujours en attente. Il est nécessaire de relancer la Préfecture.

Les élus présents informent que la règle édictée pour l'instant est l'arrêt à 2 h du matin. Si le Maire déroge à cette règle, il prend ses responsabilités. Certains élus souhaiteraient un arrêt du débit de boissons à 3 h pour une salle vidéo à 4 h.

M. SAUVAT explique qu'il a reçu des autorisations pour 4 h pour des manifestations d'envergure présentant un intérêt économique pour la commune.

Sujet du transfert de la compétence eau et assainissement

M. le Président rappelle que le Sénat a demandé une révision de la loi. M. BRUGIERE explique que le Sénat se prononce le 17/10 sur le projet modificatif, qui permettrait que le transfert redevienne facultatif. L'objectif est de la passer ensuite à l'Assemblée avant Noël.

M. le Président souhaite connaître les avis des conseillers présents.

Plusieurs élus estiment ne pas vouloir s'engager en fin de mandat dans une décision qui concernera les municipalités suivantes. Ils soulèvent aussi toutes les incertitudes relatives aux règles de décision, sur la notion d'obligation, de financements des agences de l'eau.

M. le Président propose de mettre en attente la suite de l'étude (recrutements à prévoir, décision sur les excédents) et que chaque Maire discute du transfert avec son conseil municipal pour ensuite refaire un tour de table au prochain Bureau ou Conseil.

Sujet des contrôles de cantine scolaire

M. CLAMADIEU évoque les contrôles d'hygiène fait par des sociétés privées sur sa cantine. Il propose que les communes concernées (celles qui fabriquent les repas) se regroupent pour négocier des tarifs.

La séance est levée à 16h30.